

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 82-2023

*Portant interdiction de stationner  
Place de la Fontaine*

*Le Maire de Gréolières,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que Mme GIORSETTI ROSSO Céline a demandé 1 place de parking pour un emménagement du 30/06/2023 au 02/07/2023, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur la place de parking de la Place de la Fontaine,

**Du Vendredi 30 Juin 2023 au Dimanche 02 juillet**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON.
- Mme GIORSETTI ROSSO Céline.

Fait à Gréolières, le 28 juin 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
Constantin Giuge.

